

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (EN DA)
	3ème Partie	
	<i>Personnel - Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale - Prestations à caractère familial	1.900.000
33-03	Administration centrale - Sécurité sociale	541.000
	Total de la 3ème Partie.....	2.441.000
	Total du Titre III.....	4.827.000
	Total de la Sous-Section I.....	4.827.000
	Total de la Section I.....	4.827.000
	Total des crédits ouverts	4.827.000

Décret exécutif n° 09-357 du 22 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 10 novembre 2009 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009 ;
Vu l'ordonnance n° 09-01 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009 ;
Vu le décret exécutif n° 09-283 du 9 Ramadhan 1430 correspondant au 30 août 2009 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2009, au ministre des moudjahidine ;
Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2009, un crédit de vingt neuf millions cinq cent mille dinars (29.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et au chapitre n° 37-08 : "Dépenses relatives à la commémoration du 55ème anniversaire de la Guerre de libération nationale".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2009, un crédit de vingt neuf millions cinq cent mille dinars (29.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 10 novembre 2009.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (EN DA)
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	24.000.000
	Total de la 1ère partie.....	24.000.000